

**COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE**

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 3 novembre 2025 à 18 heures

A Saint-Flovier, le lundi 27 octobre 2025
Le Maire,
Francis BAISSON

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Mission SPS, CT : choix de l'entreprise retenue
- Diag plomb et amiante : choix de l'entreprise retenue
- Terrain bâti rue du Général de Gaulle : acquisition
- Participation financière
- Tarifs location salles, cimetière
- Etude de devis divers
- Informations diverses

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi vingt-sept octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis BAISSON, Maire.

PRÉSENTS : M. Francis BAISSON – M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – Mme Béatrix RABINEAU – M. Francis DESMÉE – Mme Nathalie MARTIN — M. Marc LARCENA – M. Antoine PASQUIER (arrivée pour la délibération n°2025-96) – Mme Colette PASCAUD – Mme Yolande MARCHAIS – M. Claude MOREAU – M. Xavier FRÉMONT (arrivé après la délibération n°2025-102) – Mme Francine RAGUIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. Clément COUPLET – M. Jean-David COULON

Mme Nathalie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER : CHOIX DU COORDINATEUR SPS ET DU CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie et de la grange au 3 rue du Général de Gaulle, le maire explique qu'une simple sollicitation d'entreprises, au titre des missions de contrôle technique et de coordination sécurité protection de la santé, a été réalisée.

Les offres ont été examinées au regard uniquement du critère de prix

Mission de contrôle technique

-Qualiconsult	Tours	Classement n°1	5 245,00 € HT
-Bureau Véritas	Tours	Classement n°2	5 460,00 € HT
-Apave	Chambray	Classement n°3	5 880,00 € HT
-Socotec	Saint-Avertin	Classement n°4	7 600,00 € HT

Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé

-BATEC	Villebourg	Classement n°1	2 975,00 € HT
-Qualiconsult	Tours	Classement n°2	3 825,00 € HT
-Bureau Véritas	Tours	Classement n°3	4 250,00 € HT
-Apave	Chambray	Classement n°4	5 380,00 € HT
-Socotec	Saint-Avertin	Classement n°5	7 490,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'effectuer ces missions SPS et CT avant et pendant la réalisation des travaux de réhabilitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé au

cabinet BATEC, situé à Villebourg pour un montant de 2 975,00 € HT,
- DECIDE de confier la mission de contrôle technique à Qualiconsult, située à Tours pour un montant de 5 245,00 € HT,
- AUTORISE le maire à signer les contrats et toutes autres pièces se rapportant à ces missions.

Délibération n°2025-95 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier :

Choix du contrôleur technique et du coordinateur SPS

1.1 Commande publique : marché public

Arrivée d'Antoine PASQUIER à 18h55

Réhabilitation d'un ensemble immobilier : CHOIX DU DIAGNOSTIQUEUR AVANT DEMOLITION ET TRAVAUX

Le Maire rappelle l'obligation pour la commune de faire réaliser un diagnostic, avant concernant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie et de la grange au 3 rue du Général de Gaulle. Trois entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu.
L'entreprise DIADAMTER s'est déplacée sur le chantier pour évaluer les besoins.

Les offres ont été examinées au regard uniquement du critère de prix :

-DIAGAMTER	St Avertin	Classement n°1	3 900,00 € HT
-Bureau Véritas	Boigny s/Bionne	Classement n°2	10 320,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'effectuer ce diagnostic pour la réalisation des travaux de réhabilitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DIAGAMTER sis 12 rue du Pont de l'Arche à Saint-Avertin pour assurer le diagnostic avant démolition et avant travaux de l'amiante concernant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie et de la grange au 3 rue du Général de Gaulle,
- AUTORISE le maire à signer le devis et les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2025-96 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier :

Choix du diagnostiqueur avant démolition et travaux

1.1 Commande publique : marché public

ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI : 1 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un avis positif a été émis sur cette acquisition.

Le maire donne lecture des courriers des deux propriétaires en indivision. Madame FORNER Colette et Monsieur Pascal LEBLANC acceptent de vendre le bien cadastré section E parcelle n°200, au profit de la commune, pour un montant de 35 000,00 €.
Ce terrain bâti représente 221 m² et est situé 1 rue du Général De Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord donné par les propriétaires du bien,

Considérant que les diagnostics ou études obligatoires dans le cadre de la vente d'un bien immobilier soient réalisés aux frais des vendeurs en amont de l'acquisition,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien en mitoyenneté du bâtiment, qui fait l'office d'un projet de réhabilitation en cours par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat de l'immeuble sis 1 rue du Général De Gaulle, parcelle cadastrée E 200 pour un montant de 35 000 €,

- CHARGE l'office notarial de ROY Gilles à Descartes sis 3 Impasse Marc Chagall d'établir les actes notariés (compromis, acte de vente),

- AUTORISE le maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et l'ensemble des documents qui se rapportent au projet.

Délibération n°2025-97 : Acquisition d'un terrain bâti 1 rue du Général de Gaulle

3.1 Acquisitions

PARTICIPATION FINANCIERE : école de musique sud-lochois

Le Maire explique que la mairie a reçu une facture sur la plateforme CHORUS pour payer l'adhésion à l'école de musique du sud-lochois, qui court sur une période à cheval sur les années 2025 et 2026. Aucune délibération n'a été prise pour cet établissement en 2025.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser au titre de l'adhésion du 01/09/2025 au 31/08/2026 la cotisation suivante :

80,00 € à l'école de musique du sud-lochois

Délibération n°2025-98 : Participation financière : école de musique sud-lochois

7.6 Finance publique : contribution budgétaire

TARIFS COMMUNAUX 2026 : LOCATION DES SALLES

Le maire expose qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des locations de la salle des fêtes et de la salle des associations qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise le maire à signer les conventions de location.

- Décide de fixer les tarifs T.T.C. suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SALLE DES FETES

	Utilisateurs	Deux jours	La journée	Vin d'honneur réunion	Nettoyage option
2026	Particuliers Commune	185,00 €	125,00 €	70,00 €	80,00 €
	Particuliers hors commune	300,00 €	235,00 €	120,00 €	Inclus

OPTIONS COMMUNES AUX UTILISATEURS

POUR TOUS UTILISATEURS	Forfait chauffage/climatisation		Cuisine	
	Deux jours	Journée	Deux jours	Journée
2026	100,00 €	65,00 €	75,00 €	50,00 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Les associations bénéficient d'une location gratuite annuelle avec chauffage payant.

A l'exception :

- du Comité des fêtes bénéficiant de la gratuité, puisqu'il est chargé d'organiser toutes les manifestations qui ont été mises en place par la Municipalité (Fête communale- cérémonies officielles- concerts- théâtres...) ;
- de l'Association Famille Rurale et du Club de la Joie de Vivre qui disposent également de la gratuité des salles mise à disposition pour organiser ses activités de loisir ;

CAUTION

Un chèque caution d'un montant de 200 € sera demandé aux utilisateurs avec réserve d'un mois au maximum.

SALLE DES ASSOCIATIONS

Année 2026	
Type de locations	Tarifs
La journée	65,00 €
La journée avec chauffage	75,00 €
Vin d'honneur ou	50,00 €

Sépulture	
Cuisine salle des fêtes	50,00 €

Le prêt de la salle est gratuit pour toutes les associations.

Les tarifs de la salle 24 rue du commerce restent inchangés depuis son ouverture.

Délibération n°2025-99 : Tarifs communaux 2026 :
Location des salles
7.10 Finances locales : Divers

TARIFS COMMUNAUX 2026 : CIMETIERE, COLUMBARIUM

Le Maire expose qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les tarifs 2025 pour l'année 2026 comme suit :

Concessions		
Durée	De terrain au sol 2 m ²	Au Columbarium, case
15 ans	200,00 €	410,00 €
30 ans	410,00 €	820,00 €
50 ans	900,00 €	

- DIT que le renouvellement de la concession aura une durée équivalente ou une durée inférieure à celle de l'achat (pour les concessions d'une durée de 15 ans et 30 ans)

- DIT que le renouvellement de la concession cinquantenaire sera possible uniquement pour une durée de 15 ou 30 ans.

Délibération n°2025-100 : Tarifs communaux 2026 :
Cimetière
7.10 Finances locales : Divers

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A LA LETTRE DU MAIRE RURAL

Le maire déclare avoir reçu un courrier concernant :

- le renouvellement de l'abonnement annuel à la revue mensuelle « La Lettre du Maire Rural » pour un montant de 280,00 € TTC avec Les Editions SORMAN SA, situées 3 Route de Cormeilles à PIENCOURT (27). L'abonnement arrive à échéance en novembre 2025, il est alors nécessaire de le reconduire (12 numéros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'avoir une veille juridique pour la gestion des affaires administratives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le bulletin de réabonnement présenté,
- AUTORISE le Maire à le signer.

**Délibération n°2025-101 : Renouvellement de l'abonnement
à la Lettre du Maire Rural**
1.1 Commande publique : marché public

ETUDE DE DEVIS : REPARATION FISSURE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le maire déclare avoir reçu un devis de l'entreprise LIOTTA concernant un problème de fissures sur l'une des façades du logement communal, situé au 15 rue de la République. Une expertise a été faite par la société SARETEC et il ne s'agit pas d'une malfaçon datant de la période des travaux de réhabilitation du bâtiment. La plus grande fissure n'est pas grave, mais il vaudrait mieux envisager des travaux de réparation (carottage, chainage, scellement et reprise d'enduit chaux sable). L'ensemble coûterait 3 538,80 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réparer les fissures à la suite d'une déformation naturelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise LIOTTA, dont le siège est situé 13 chemin de la Brangerie à Cussay, d'un montant de 3 538,80 € TTC pour la réparation de fissures au logement communal du 1 rue de la République,
- AUTORISE le Maire à le signer.

**Délibération n°2025-102 : Etude de devis : Travaux au logement
15 rue de la République**
1.1 Commande publique : marché public

- Le problème pour ce logement est quelques maisons imbriquées les unes dans les autres ont été écroulées. L'assurance de la commune ne versera pas d'indemnités pour ce dossier dans le cadre du contrat d'assurance de dommages aux biens immobiliers/mobiliers.

Monsieur PIN évoque le problème pour trouver le sapin de Noël cette année, car la société CURTY ne fait plus de dépôt à Mézières en Brenne.

INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier du Conseil départemental de Touraine : 6 971,77€ versé à la commune pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et 34 810,25€ versé pour le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement.

- Courier du Conseil départemental de Touraine : évolution de l'organisation territoriale de l'intervention des travailleurs sociaux à compter du 1^{er} novembre 2025. Saint-Flovier est concernée. Le travailleur assurera une permanence au sein de la mairie pour maintenir un partenariat de proximité (insertion sociale et autonomie, PMI).

- Réunions, invitations à venir :

- * Cérémonie communale du 11 novembre 2025 à partir de 10h30 à la salle des fêtes de Saint-Flovier (avec exposition et présentation de Monsieur Gérard NAULET, vin d'honneur à 12h30 et souscription pour 32€ au repas à 13h)
- *Conseil d'Administration de l'école de musique sud lochois le mercredi 12 novembre à 20h30 à la salle des associations de Verneuil-sur-Indre
- * Réunion annuelle de la Croix Rouge le vendredi 14 novembre à 18h dans la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise
- * SIEIL propose une réunion d'information autour de la lutte contre la précarité énergétique à destination des élus (mercredi 26 novembre à 13h30 au Grand Pressigny ou le jeudi 27 novembre à 13h30 à Rouzières-de-Touraine)
- * Dimanche 30 novembre concert des chorales à l'église de Saint-Flovier 15h.
- * Congrès des maires d'Indre-et-Loire aura lieu le mercredi 3 décembre 2025

-Bibliothèque : ordinateur récupéré et douchette livrée. Il restera les étiquettes code-barres à acheter. Monsieur ROBERT Vincent a rendez-vous le mercredi 26 novembre. Il expliquera à Marie et Josiane le fonctionnement du matériel.

Arrivée de Xavier FREMONT à 20h37

RETOUR SUR LA REUNION AVEC LE BUREAU D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Madame Stéphanie RICHARD fait un retour sur la réunion du jeudi 23 octobre 2025 avec le bureau d'architecture CORSE et ROCHE relatif au projet de réhabilitation situé 3 rue du Général de Gaulle.

Il y a deux scénarios possibles pour le rez-de-chaussée. Il faut déterminer certains choses en vue de la prochaine réunion avec eux le vendredi 21 novembre.

Scénario 1 : l'entrée se fait par la cour principale de l'auberge (plus facile pour l'accès PMR, car trottoir de différentes hauteurs côté rue) avec des issues de secours possibles par la rue du Général de Gaulle. Grande salle bibliothèque et un espace multimédia avec cloison.

Scénario 2 : l'entrée principale se fait par la rue du Général de Gaulle. Faire de la cour un espace fédérateur entre chaque lieu.

Quel que soit le scénario : les étages seront desservis par l'extérieur côté cour. Accès privatif et indépendant aux logements. Escalier hélicoïdal proposé, mais l'escalier droit est possible.

T3 accès par une terrasse créée au 1^{er} étage.

Après discussion des élus, voici les demandes à formuler à l'architecte :

- faut-il obligatoirement un SAS (pour le chauffage ou y-a-t-il des normes à respecter ?)
- souhaite garder toute la longueur de la pièce au RDC.
- faudrait avoir la possibilité d'entrer dans une pièce sans déranger l'autre pièce du RDC
- garder l'idée du scénario 1 mais avec 2 entrées au RDC : une côté cour et une autre côté rue du Général de Gaulle.
- cour de l'auberge pourrait être un lieu de passage mais contenu (tranquillité des gens qui mangeraient en terrasse de l'auberge restaurant)
- 2 contraintes de la cour : avoir deux emplacements pour le restaurateur (par exemple traiteur) et un pour le locataire du 2^e étage
- réfléchir à un endroit, sorte de box dans lequel les apprentis pourraient ranger des vélos ou scooter (proposition le long de la maison 1 rue du Général de Gaulle ou alors à l'emplacement de la démolition)
- faudrait une place PMR (sorte de dépose minute)

Prochaine réunion le 1^{er} décembre à 18 heures.

Séance levée à 21 h 30.

Liste des délibérations du 3 novembre 2025	
2025-95	Réhabilitation d'un ensemble immobilier : Choix du contrôleur technique et du coordinateur SPS
2025-96	Réhabilitation d'un ensemble immobilier : Choix du diagnostiqueur avant démolition et travaux
2025-97	Acquisition d'un terrain bâti 1 rue du Général de Gaulle
2025-98	Participation financière : école de musique sud-lochois
2025-99	Tarifs communaux 2026 : location des salles
2025-100	Tarifs communaux 2026 : cimetière
2025-101	Renouvellement de l'abonnement à la Lettre du Maire Rural
2025-102	Etude de devis : Travaux au logement 15 rue de la République

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 7 novembre 2025. Publication le 7 novembre 2025.

Francis BAISSON Maire	
Nathalie MARTIN Secrétaire de séance	

**DECISIONS PRISES OU RÉGULARISÉES
DEPUIS LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025 :**

***DÉCISION N°2025-91 du 15 octobre 2025 portant sur la location du local situé 24 rue du Commerce (3.3)**

Le maire,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-30 en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision pour conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur

Considérant que ce local est libre,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un bail d'habitation avec Monsieur , pour une durée de trois ans, à compter du 15 octobre 2025, pour le logement situé 24 rue du Commerce Appartement 2, sans consultation préalable de la Commission prévue à cet effet, en vue de l'urgence du besoin

Dit que le loyer annuel sera de 3 293,40 €, soit un loyer mensuel de 274,45 € (hors charges de 15,00 €) payable le 30 du mois au service de gestion comptable de Loches – 12 Avenue des Bas Clos à Loches,

Dit que le loyer sera révisé de plein droit chaque année, suivant l'indice de référence en cours au moment de la signature du contrat,

Dit qu'un dépôt de garantie du montant de 274 € sera versé à la signature du contrat,
De signer l'acte à intervenir.

*Certifiée exécutoire après transmission en Préfecture et contrôle de légalité le 17 octobre 2025
Publication le 17 octobre 2025*

***DÉCISION N°2025-92 du 22 octobre 2025 portant sur l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque (1.1)**

Le maire,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-30 en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché et/ou avenant sont inférieurs à 40 000,00 €,

Considérant la nécessité d'équiper la bibliothèque municipale dans le but de l'informatiser,

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir un ordinateur portable avec un écran 15.6 pouces et une mémoire de 256 Go et 1 pack Windows 11 famille avec la société Planet-PC située dans la galerie marchande Leclerc à Perrusson, pour un montant de 519,00 € TTC,
De signer le devis et le contrat.

*Certifiée exécutoire après transmission en Préfecture et contrôle de légalité le 23 octobre 2025
Publication le 23 octobre 2025*

***DÉCISION N°2025-93 du 24 octobre 2025 portant sur l'achat d'un chargeur avec benne à grappin (1.1)**

Le maire,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-30 en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché et/ou avenir sont inférieurs à 40 000,00 €,

Considérant la nécessité d'équiper le tracteur de cet outil, facilitant l'entretien des espaces verts par les agents communaux,

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir le chargeur MX U510, benne à grappin 2m ZAGRODA et d'une fourche palette EASY 1200mm et d'une commande électrique avec l'entreprise AGRIMAT 37, située 16 rue Léon Thibault à Saint-Flovier, pour un montant de 21 150,00 € TTC,
De signer le devis et le contrat.

*Certifiée exécutoire après retransmission en Préfecture et contrôle de légalité le 24 octobre 2025
Publication le 24 octobre 2025*

***DÉCISION N°2025-94 du 30 octobre 2025 portant sur le calcul pour ajustement des provisions 2025 (7.1)**

Le Maire de la commune de Saint-Flovier,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2 29°,

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 12/09/2025,

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget, un taux forfaitaire de 15 % applicable de la façon suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 % , N- 2 : 15 %, , N-3 : 40 %, N-4 et au-delà 70%

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeur) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 266,54 euros.

Compte tenu du solde provisionnement des années précédentes de 1 012,68 euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au 6817 d'un montant de 266,00 euros.

Liste des délibérations du 1^{er} décembre 2025	
2025-105	Réhabilitation d'un ensemble immobilier : Approbation de l'avant-projet
2025-106	Demande de subvention de la DETR 2026 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle
2025-107	Demande d'installation de plantations privées Place du 8 Mai et rue de l'Eglise
2025-108	Budget communal : virement de crédits n°3
2025-109	Budget communal : levée de prescription quadriennale
2025-110	Participation financière pour le projet scolaire de l'école de Charnizay
2025-111	Convention de mise en disponibilité d'un employé communal sapeur-pompier volontaire
2025-112	Modification des statuts du SIEIL pour 2025
2025-113	Développement économique et touristique : signature de la Charte des élus

Vu pour être affiché, le 12 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Flovier, le 12 décembre 2025,
Le Maire,
Francis BAISSON

